

[Les violences faites aux femmes]

Vous êtes témoin ou victime de violences au sein du couple, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, prostitution, traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, harcèlement sexuel et violences au travail, viol et agression sexuelle, polygamie.

VIOLENCES FEMMES INFO

**APPELEZ LE
3919***

SIGNALEMENT EN LIGNE 24H/24
<https://arretonslesviolences.gouv.fr>

☎ 116006*

Victimes d'infractions pénales



* Appels anonymes et gratuits 7J/7 depuis un poste fixe ou mobile.

[Si vous êtes victime]

Accompagnement juridique

☛ **Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** de Metz-Thionville ☎ 03 87 76 03 48 et de Moselle-Est ☎ 09 74 71 55 55
Permanences locales : contacter les CIDFF

Service d'aide aux victimes d'infraction pénale

☛ **Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes (ATAV)**
☎ 03 82 59 20 03 - *Permanences locales : contacter l'ATAV*
☛ **CIDFF de Metz-Thionville et CIDFF de Moselle-Est**
(Coordonnées ci-dessus)
☛ **Association Proximité** ☎ 06 85 75 17 74

[Si vous êtes victime de viol ou d'agression sexuelle]

☛ **Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**
Metz-Thionville ☎ 03 87 76 03 48 - Moselle Est ☎ 09 74 71 55 55
☛ **Les centres de planification et d'éducation familiale**
☎ 03 87 37 83 35

[...de la prostitution ou de la traite des êtres humains]

☛ **Mouvement du Nid** ☎ 03 87 36 27 06 et ☎ 06 70 80 07 45
☛ **CIDFF de Metz Thionville** ☎ 03 87 76 03 48

LES CONTACTS UTILES EN MOSELLE

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**

#NeRienLaisserPasser

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

BON A TIRER

Page : P1_0253417-00 PREFSGAR__06-20000EX-Depliant-MOSELLE

Date : 24_10_2025

Format : 340 x 55 mm



[Si vous êtes victime de violences au sein du couple]

- ☎ **Inform'elles - AIEM - Metz** ☎ 03 87 35 05 64
<https://www.informelles.org/>
- ☎ **LéA - Athènes - Thionville** ☎ 06 80 66 57 05
- ☎ **Service d'accompagnement et de prévention des violences conjugales - CMSEA - Forbach** ☎ 03 87 84 83 29

Permanences locales : contacter les associations

Les violences au sein du couple, comme les autres formes de violences faites aux femmes, sont punies par la loi. Mariée ou non, avec ou sans enfant, vous avez le droit de partir à tout moment. Un départ peut se préparer avec de l'aide.

[Si vous êtes dans une situation d'urgence]

- ☎ **Police et gendarmerie** ☎ 17
(☎ 112 à partir d'un portable / ☎ 114 malentendants)
- ☎ **Pompiers** ☎ 18 ☎ **SAMU** ☎ 15
- ☎ **Urgence hébergement** ☎ 115
- ☎ **Dispositif Mobile Violences du 115** ☎ 115
Départ en urgence accompagné de 8h à 22h

[Si vous avez besoin d'un accompagnement social]

- ☎ **Centre Moselle Solidarité** : https://www.moselle.fr/jcms/pl_10259/fr/les-centres-moselle-solidarites-cms
- ☎ ou se renseigner à la Mairie ou au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune.

[Pour porter plainte]

- ☎ **Gendarmerie** ☎ 17 - (112 à partir d'un portable/114 malentendants)
 - Un-e référent-e violences intra-familiales dans chaque brigade
 - Un-e intervenant-e social-e : compagnies de gendarmerie de Thionville, de Forbach, de Boulay, de Metz et Sarrebourg
- ☎ **Police** ☎ 17 - (112 à partir d'un portable/114 malentendants)
 - Hôtel de Police de Metz ☎ 03 87 16 17 17 - *Intervenante sociale - psychologue*
 - Circonscription de Forbach ☎ 03 87 84 41 00 - *Intervenant-e social-e*
 - Circonscription de Freyming-Merlebach ☎ 03 87 00 48 04 - *Intervenant-e social-e*
 - Circonscription de Hagondange ☎ 03 87 71 45 21
 - Circonscription de Sarrebourg ☎ 03 55 16 01 89
 - Circonscription de Sarreguemines ☎ 03 87 98 42 54 - *Intervenant-e social-e*
 - Circonscription de Thionville ☎ 03 82 53 39 80 - *Intervenant-e social-e et psychologue.*

[Pour se faire soigner et établir un certificat médical]

- ☎ **À l'hôpital** (Service des urgences)
- ☎ **À l'Unité Médico-Judiciaire** ☎ 03 87 56 22 07
- ☎ **Auprès d'un médecin généraliste**
Qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater le plus tôt possible par un médecin les violences subies, qu'elles soient physiques ou psychologiques.
Le *certificat médical de constatations* est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après.